Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230216-SAJ_230216_01-AR

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Arrêté n° SAJ_230216-01

Objet : Délégation de fonctions et de signatures à M. Régis Duvert, neuvième adjoint délégué à l'Economie, aux Commerces, à l'Artisanat, aux Marchés Forains, à l'Economie sociale et solidaire, et au Tourisme

La Maire de Vaulx-en-Velin

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), autorisant la maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'élection de Monsieur Régis DUVERT, en date 7 juillet 2022 en qualité d'adjoint au maire ;

Considérant qu'il y a lieu pour une bonne administration de confier une délégation de fonctions et de signatures à M. Régis DUVERT,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signatures est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, à Monsieur Régis DUVERT en sa qualité de 9ème adjoint dans le domaine de l'Economie, des Commerces, de l'Artisanat, des Marchés Forains, de l'Economie sociale et solidaire, et du Tourisme.

La délégation de fonctions et de signatures autorise à signer l'ensemble des actes, pièces, courriers et plus généralement tout document relatif aux matières objet de la délégation, à l'exclusion de la signature des marchés et accords-cadres et de la négociation en la matière.

Article 2 : L'arrêté municipal SAG_A200716-25 du 16 juillet 2020 est abrogé.

Article 3 : Cette délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par un nouvel arrêté

Toute correspondance doit être adressée à
Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex
Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230216-SAJ_230216_01-AR

Article 4 : La directrice générale des services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.
Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Vaulx-en-Velin le 16 février 2023

La Maire

Hélène GEOFFROY

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Notifié à l'intéressé le :

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON